

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 29 mars 2023 (convocation du 15 mars 2023)**

Aujourd'hui vingt neuf mars deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/02/07F

MISE EN AFFECTATION DU TERRAIN DE MERIGNAC

La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcup, désormais dénommée METPARK.

Pour lui permettre d'assurer ce service, la Métropole a acquis en 2012 un terrain d'environ 6 000 m² situé impasse Maurice Lévy à Mérignac. Ce site, confié à METPARK et aménagé pour stocker les véhicules épaves et hors gabarit, est depuis 2020 largement saturé.

Le conseil métropolitain par délibération 2020-304 Fourrière - METPARK - Mise en affectation - Emprise située impasse Maurice Lévy à Mérignac cadastrée AM 637 & Emprise bâtie située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM 638 et AM 622p. pour extension du site de Mérignac - Décision – Autorisation, annexée à la présente délibération, a décidé de mettre en affectation à la régie METPARK, service public administratif de la fourrière :

- l'emprise d'une surface totale approximative de 6 000 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 637, située impasse Maurice Lévy à Mérignac, afin qu'elle dispose des droits et obligations du propriétaire,
- l'emprise bâtie d'une contenance de 3 572 m² environ située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM638 et AM622p.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser METPARK à :

- constater comptablement la mise en affectation et entrer à son actif la parcelle AM 637 pour 6 000m² sur l'exercice 2023 pour 545.668,72 € (numéro d'inventaire Bordeaux Métropole 11A0380),
- constater comptablement la mise en affectation et entrer à son actif les parcelles AM 638 et AM 622 pour 3 572 m² sur l'exercice 2023 pour 492.828,18 € (numéro d'inventaire Bordeaux Métropole 20A0151).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mars 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-304

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

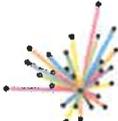
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2020-304

Fourrière - METPARK - Mise en affectation - Emprise située impasse Maurice Lévy à Mérignac cadastrée AM 637 & Emprise bâtie située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM 638 et AM 622p. pour extension du site de Mérignac - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcub, nouvellement dénommée METPARK.

Pour lui permettre d'assurer ce service, la Métropole a acquis en 2012 un terrain d'environ 6 000 m² situé impasse Maurice Lévy à Mérignac. Ce site, confié à METPARK et aménagé pour stocker les véhicules épaves et hors gabarit est aujourd'hui largement saturé.

Aussi, une première délibération présentée au Conseil de ce jour porte sur l'acquisition d'une emprise bâtie contiguë, situé 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac pour permettre l'extension du site existant.

Il convient de mettre en affectation dès son acquisition cette nouvelle emprise auprès de METPARK afin qu'il dispose des droits et obligations du propriétaire et qu'il puisse l'aménager et l'exploiter. De même, il convient en tant que de besoin de régulariser le régime de mise en gestion du premier site existant par voie de mise en affectation.

Il est précisé que l'aménagement de ce terrain suppose, compte tenu de l'équilibre financier de la fourrière, une subvention d'investissement de Bordeaux Métropole. Ce financement sera présenté à un Conseil de la métropole ultérieur suivant détermination des coûts d'aménagement par la maîtrise d'œuvre.

Mise en affectation de la parcelle AM 637

La mise en affectation porte sur une emprise d'une surface totale approximative de 6 000 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 637, située impasse Maurice Lévy à Mérignac.

Cette mise en affectation est faite auprès du service public administratif de la fourrière de la régie métropolitaine METPARK à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La régie METPARK dispose ainsi, à compter de sa remise constatée par procès-verbal, des droits et

obligations du propriétaire sur cette emprise par application du régime de mise en affectation et sans que d'autres formalités soient nécessaires.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée suivant caractère exécutoire de la délibération.

Pour ce faire, la remise des immobilisations correspondantes sera effectuée à la valeur du bien soit la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 11A0380 au jour du transfert (545 668.72€).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2020, ces opérations de mise en affectation de biens se traduiront par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie, et ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

Mise en affectation des parcelles AM 638 et AM 622 p.

La mise en affectation porte sur une emprise bâtie d'une surface totale approximative de 3 572 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 638 d'une contenance de 3 189 m² et d'un détachement d'environ 383 m² à prélever sur la parcelle AM 622, située 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac.

Cette mise en affectation est faite auprès du service public administratif de la fourrière de la régie métropolitaine METPARK à compter de l'acquisition de l'emprise par Bordeaux Métropole.

La régie METPARK disposera ainsi, à compter de sa remise constatée par procès-verbal, des droits et obligations du propriétaire sur cette emprise.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée suivant l'acquisition des parcelles par acte authentique.

Pour ce faire, la remise des immobilisations correspondantes sera effectuée à la valeur du bien soit la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 20A0151 au jour du transfert.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2020, ces opérations de mise en affectation de biens se traduiront par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie, et ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1412-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2010/0522 du Conseil de la communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, en date du 9 juillet 2010 portant confirmation de l'exercice de la compétence la fourrière automobile par la communauté urbaine,

VU la délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 par laquelle la communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcub, nouvellement dénommée METPARK,

VU la délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2020 autorisant l'acquisition d'une emprise bâtie située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM638 et AM622p,

VU les statuts de la régie du service public de la fourrière automobile METPARK,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la gestion du service public administratif fourrière automobile relevant de la compétence de Bordeaux Métropole a été transférée à la régie métropolitaine METPARK,

CONSIDERANT QUE le bon fonctionnement de ce service public nécessite l'extension du site de Mérignac aujourd'hui saturé,

CONSIDERANT QU'une emprise bâtie jouxtant le site de Mérignac est en cours d'acquisition par Bordeaux Métropole pour permettre cette extension,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'effectuer une mise en affectation de cette emprise au bénéfice de la régie METPARK afin qu'elle dispose sur cette dernière, dès son acquisition, des droits et obligations du propriétaire,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constater comptablement, suivant la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole au jour du transfert sous le numéro d'inventaire 20A0151, cette mise en affectation une fois l'acquisition par acte authentique intervenue,

CONSIDERANT QU'il convient de régulariser le régime de mise en gestion du premier site de Mérignac existant par voie de mise en affectation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constater comptablement cette mise en affectation, suivant la valeur de l'immobilisation au jour du transfert inscrite dans les comptes de la Métropole sous le numéro d'inventaire 11A0380 (545 668.72€),

DECIDE

Article 1 : de mettre en affectation à la régie METPARK – service public administratif de la fourrière, l'emprise d'une surface totale approximative de 6 000 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 637, située impasse Maurice Lévy à Mérignac, afin qu'elle dispose des droits et obligations du propriétaire.

Article 2 : de constater comptablement cette mise en affectation à la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 11A0380.

Article 3 : de mettre en affectation, dès acquisition par Bordeaux Métropole, à la régie METPARK – service public administratif de la fourrière, l'emprise bâtie d'une contenance de 3 572 m² environ située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM638 et AM622p, afin qu'elle dispose, à cette date, des droits et obligations du propriétaire.

Article 4 : de constater comptablement cette mise en affectation à la suite de l'acquisition de l'emprise par acte authentique, à la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 20A0151.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
30 SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE :
30 SEPTEMBRE 2020

Pour expédition conforme,
la Vice-présidente,

Madame Béatrice DE FRANÇOIS

